

Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères

du 19 décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2007²

arrête:

Art. 1

La prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection des représentations étrangères est approuvée pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 au plus tard.

Art. 2

L'engagement a lieu dans le cadre du service d'appui.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 19 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 510.10

² FF 2007 4643

